

20 Place François Mitterrand
45400 SEMOY
Tél. 02 38 61 96 00

Arrêté portant réglementation de la circulation rue de l'Orme Gâteau

Le Maire de la ville de Semoy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,

Vu l'arrêté n°110/2017 de la commune de Semoy en date du 4 août 2017 portant refus de transfert de certains pouvoirs de police administrative spéciale au Président d'Orléans Métropole

Vu la demande présentée par ADA RESEAUX – 122-130 Rue Gustave Eiffel 45770 SARAN, en vue d'une intervention pour des **travaux de remplacement d'une borne incendie**.

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 04/07/2022 pour une durée de 40 jours calendaires, La chaussée sera réduite ponctuellement le stationnement y sera interdit. Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face. La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite lorsqu'ils occasionnent une gêne. La circulation sera alternée au moyen de feux tricolores ou manuellement.

ARTICLE 2 :

La signalisation sur la voie publique aux abords de la zone d'interdiction sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur. Le carrefour Curembourg-Gallouedec sera mis en clignotant pour toute la durée de l'intervention

ARTICLE 3 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation incomberont à l'entreprise qui réalise les travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels et aux extrémités de la zone d'interdiction. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- Monsieur le Président d'ORLEANS METROPOLE,
- Monsieur le Policier Municipal,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- L'Adjoint au Maire chargé des Travaux,
- L'entreprise ADA RESEAUX,

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Semoy, le 22 juillet 2022

Le Maire

Laurent BAUDE



